

Déclaration sur les minerais de conflit

Chers clients, partenaires professionnels, parties intéressées,

Le 9 juillet 2017, le règlement (UE) 2017/821 (Règlement « Minerais de conflit de l'UE ») est entré en vigueur. Ce règlement est une norme juridiquement contraignante qui régit dès lors le contrôle du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement lors de l'acquisition de matières premières dans les États membres de l'UE. Les importateurs de l'Union européenne sont tenus d'assurer un approvisionnement responsable en ressources minérales telles que l'étain, le tantale, le tungstène, l'or et leurs dérivés dans les régions à fort potentiel de ressources, puisque celui-ci peut entraîner l'apparition ou la propagation dramatique de conflits ou de risques de violations des droits humains dans les régions concernées. La liste des zones de conflit et des pays à haut risque pour les sociétés locales (CAHRA - Conflict Affected and High-Risk Areas. www.cahraslist.net) est contrôlée par l'Union européenne et elle recense notamment des pays comme l'Inde, la Turquie ainsi que plusieurs pays africains considérés officiellement comme étant soumis à des risques.

Le règlement de l'UE sur les minerais de conflit a pour objectif de limiter ou, dans le meilleur des cas, d'empêcher l'exploitation et le commerce de ces minerais très convoités, afin de lutter contre la propagation des crises et des conflits dans ces régions, qui ont des conséquences négatives, comme le financement de conflits armés par le commerce de minerais ou le déplacement de population/dépeuplement, le travail des enfants ou l'exploitation illégale des minerais en raison suite à la convoitise qui les touche.

Le groupe MEILLER déclare par la présente que nous prenons en compte cette réglementation de la Commission européenne dans notre stratégie d'approvisionnement et que nous soutenons nos fournisseurs dans l'objectif commun de veiller à un approvisionnement durable en matières premières.

En l'état actuel de nos connaissances, nous assurons que dans nos produits, les bennes MEILLER et les portes MEILLER, nous n'utilisons aucuns minerais provenant de régions potentiellement en conflit ni provenant de celle soumises à de hauts risques lors de nos processus de production. Nous ne procédons nous-mêmes à aucune importation directe de minerais en provenance de pays d'origine figurant sur la liste de la CAHRA (appelés « minerais de conflit »). Fabricant de bennes basculantes pour véhicules utilitaires et de portes, qui constituent tous deux des produits finis, nous achetons la majeure partie de notre volume d'approvisionnement



pour des catégories de matériaux qui ne contiennent aucun des minerais mentionnés, par ex. l'acier, l'aluminium et les matières plastiques.

Nous achetons sans exception une petite part de pièces et de composants électroniques que nous examinons par rapport au thème des minerais de conflit auprès de fabricants ou de distributeurs renommés et connus, avec lesquels nous entretenons des coopérations de longue date dans le cadre de relations professionnelles de confiance et nous surveillons ensemble le thème des minerais de conflit. Cependant, en tant que fabricant du produit fini, nous n'avons pas de transparence intégrale permettant de remonter jusqu'à l'origine des minerais utilisés dans les processus de production de nos fournisseurs. Nous développons continuellement la traçabilité en collaboration avec le fournisseur. Cependant, nous ne pouvons pas assurer un suivi de la non-utilisation de minerais de conflit dans la chaîne d'approvisionnement indirecte ni via des chaînes d'approvisionnement ou des processus de raffinage complexes. Nous déclinons par conséquent toute responsabilité pour la partie de la chaîne d'approvisionnement sur laquelle nous n'avons nous-mêmes aucun regard ni aucune influence.

Si nous recevons nous-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers des informations sur l'utilisation de minerais de conflit dans l'un de nos produits, nous prendrons immédiatement des mesures pour y mettre fin. Nous exigerons avec effet immédiat le remplacement de la matière concernée et nous surveillerons étroitement le responsable, même après la mise en œuvre de la mesure, afin de prévenir toute récidive.

Le groupe MEILLER est conscient de sa responsabilité dans la gestion des matières de conflit et de leurs effets négatifs sur l'environnement, sur la sécurité, sur la société et sur les droits humains. Nous agissons donc de manière durable dans nos propres processus de production ainsi que dans la gestion de nos fournisseurs, et nous encourageons l'utilisation non conflictuelle et équitable des ressources mondiales tant dans notre propre organisation ainsi qu'auprès de nos fournisseurs.

Munich, le 23 mai 2024

Michael Stomberg

PDG Groupe MEILLER